

Côte d'Azur

Mardi 29 Janvier 2014

Coke en stock vers l'Italie : jusqu'à huit ans ferme

Le tribunal correctionnel de Nice a condamné trois prévenus, hier, à la suite d'un go-fast parti de Menton et ponctué d'une course-poursuite à la frontière. 14 kg de cocaïne ont été saisis

Quatorze kilos de cocaïne saisis. Une livraison interceptée au prix d'une rocambolesque course-poursuite entre Menton et San Remo. Six suspects interpellés entre France et Italie. Et trois d'entre eux condamnés à de lourdes peines de prison en correctionnelle. À l'évidence, le trafic de stupéfiants jugé hier à Nice s'apparente au « très haut niveau » du genre.

« Du très haut niveau parce qu'il s'agit d'un trafic international, de la Belgique vers l'Italie », explique le procureur Olivier Minguella dans ses réquisitions. Parce qu'il s'agit de cocaïne. Parce qu'elle ne se compte pas en grammes mais en kilos. Et parce qu'elle est très pure : 95 %, ce qui témoigne qu'il y a très peu d'intermédiaires. À 80 € le gramme, je vous laisse faire le calcul... » Sur cette base, la valeur estimée de la marchandise dépasse 1,1 million d'euros.

Il force le péage

Au départ, comme souvent dans les affaires de stupés, un « tuyau » annonçant une grosse livraison imminente. La coke en stock doit partir de Menton. Le 2 mars 2012, la police judiciaire de Nice se met



Les avocats de la défense M^{es} Breyou, Verrier et Tossan, avant le délibéré au palais de justice de Nice. (Photo C. C.)

en planque. Les limiers repèrent quatre « objectifs » attablés à la terrasse d'un café. Observent l'un d'eux distribuer des cartes SIM aux trois autres, qui les insèrent illico dans leur téléphone portable. Suivent une remise de téléphone, route de Sospel, entre les occupants d'une Golf et d'un Renault Scénic. Et voient les deux voitures mettre tour à tour le cap sur

l'A8, direction l'Italie. Sur les chapeaux de roues. Devinant que la Golf sert de voiture ouvreuse, les enquêteurs partent « au contact » du Scénic, identifiée comme la voiture porteuse. Mais le chauffard prend tous les risques pour les éviter. Il tente de percuter leur véhicule. Défonce la barrière de péage à la frontière. Tente de les semer en quittant

l'A10 après San Remo, à Arma di Taggia. Au terme d'une course-poursuite épique, il est interpellé avec l'appui des policiers italiens. Son coffre contient 5 kg de coke.

Nourrice à Vallauris

Cet homme, c'est Giuseppe Albertini, condamné depuis à cinq ans de prison en Italie. Deux complices présumés, Mario Rosafio et Andrea De Iaco, sont eux aussi sous les verrous transalpins.

La justice française, elle, s'intéresse à Denis Gérard, 53 ans, la « nourrice » qui détenait 9 kg de blanche à Vallauris (« simple exécutant », pour son conseil M^e Philippe Tossan). Et surtout à Julien Lemma, 37 ans, et Roberto Carriero, 59 ans, considérés comme les cerveaux du réseau.

Produite en Amérique du Sud, la cocaïne transitait par la Belgique ou la Hollande pour parvenir en Italie. Pour le procureur, Denis Gérard était le bras droit de Julien Lemma, « personnage central de ce trafic ». Ce Mentonnais était en relation étroite avec Roberto Carriero, le commanditaire présumé, arrêté à Francfort.

Reste que les deux derniers nient vigoureusement toute implication.

M^e Adrien Verrier, qui plaide la relaxe pour Carriero, pilonne l'enquête point par point, estimant qu'elle ne repose que sur des PV de police pas exempts de reproche. M^e Thibaut Breyou, l'avocat de Lemma, dénonce à son tour « une enquête totalement sélective, basée sur des postulats faux ».

« Jugé pour mon père »

« La justice essaie de me juger comme le fils de mon père. Il est mort, et je ne souhaite pas payer pour lui ! », s'indigne Lemma. Son père, trafiquant notoire en Italie, venait de décéder à l'époque des faits. Et Carriero assure, précisément, qu'il venait à Menton présenter ses condoléances au fils de son défunt ami.

Le tribunal présidé par Marcel Tastevin semble néanmoins convaincu de la culpabilité des deux prévenus, pas aidés par leurs antécédents en matière de stupés. Il leur inflige huit ans de prison ferme et cinq ans à Denis Gérard. Soit un peu plus encore que les réquisitions d'Olivier Minguella, qui avait requis respectivement huit, sept et cinq ans ferme.

CHRISTOPHE CIRONE
ccirone@nicematin.fr

De l'électricité pour tous,
des économies pour moi.

Plus d'infos, de conseils et de gestes
à adopter sur :
www.electrogagnant.fr

